



DECLARATION LIMINAIRE DU SNUDI FO 02 CAPD du 16 mai 2017

Monsieur le Directeur Académique

Mesdames et Messieurs les Membres de la CAPD

Cette année encore, suite aux résultats catastrophiques des permutations informatisées, des collègues vont se retrouver dans des situations extrêmement compliquées, forcés de demander une mise en disponibilité pour ne pas être séparés de leur famille, sans toutefois avoir l'assurance de l'obtenir.

Pour le SNUDI-FO, toutes les demandes de mise en disponibilité sont légitimes et doivent être accordées.

En ce qui concerne les congés de formation professionnelle, le SNUDI-FO revendique le respect à ce droit, conformément au décret 2007-1470 du 15 octobre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat. Le SNUDI-FO demande que le seul critère qui soit pris en compte pour la satisfaction de la demande, soit l'Ancienneté Générale des Services, et ce, quelle que soit la formation demandée.

Concernant les allègements de service, le SNUDI-FO alerte une nouvelle fois sur le nombre dérisoire d'équivalents temps-plein pour répondre à toutes les demandes d'aménagement de postes concernant les collègues confrontés à un grave problème de santé.

Force est de constater que la dégradation des conditions de travail est particulièrement sensible pour ces collègues. Ce n'est pas dans un désir de confort que ces collègues demandent des allègements de service mais bien parce que leur situation médicale le justifie. Ces demandes, légitimes, doivent être honorées.

Le CAPPEI, sujet à l'ordre du jour de cette CAPD, contribuera à la fusion premier/second degré déjà entamée avec la réforme du collège, la liaison CM2-6e et la mise en place du nouveau cycle 3 CM1-CM2-6e.

Le SNUDI-FO demande l'abrogation du CAPPEI et le rétablissement du CAPA-SH et du 2 CA-SH. Nous continuons à nous opposer aux cent heures de formation en moins, à la fusion de certaines options, à la transformation de l'enseignant spécialisé en « personnel ressource », promoteur de « l'école inclusive ». Nous continuons d'exiger une orientation adaptée au handicap et/ou aux difficultés de l'élève !

Pour le SNUDI-FO, sur le dossier de l'enseignement spécialisé, de la grande difficulté scolaire et du handicap, plus que jamais, les revendications demeurent :

- Départ en stage et dans toutes les options à hauteur des besoins, retour à 750 heures (ex CAPSAIS) de formation pour les PE spécialisés et le maintien de toutes ses options A ; B ; C ; D ; E ; F ; G ;



SNUDI-FO 02 - 11 bis, rue de Fère - 02400 CHÂTEAU-THIERRY

☎ 03 23 83 32 07 - mél : snudi.fo02@orange.fr - <http://www.snudifo02.fr>

www.force-ouvriere.fr



- Rétablissement de tous les postes RASED disparus depuis 2008 ;
- Rétablissement des CLIS (au lieu des ULIS), maintien des classes et de la structure SEGPA, ainsi que de tous les postes de PE éducateurs d'internat en EREA, maintien de toutes les Unités d'Enseignement dans les établissements médico-sociaux et création de tous les postes et établissements nécessaires ;
- Abrogation de la loi de février 2005 sur le handicap (loi Montchamp) et de la loi de refondation de l'école.

Pour le SNUDI-FO, la politique d'inclusion scolaire systématique doit s'arrêter au plus vite. La situation est de plus en plus intenable pour un nombre sans cesse croissant de collègues qui ne peuvent plus enseigner avec toute la sérénité pourtant indispensable pour accomplir au mieux leur mission première, cœur du métier.

Le maintien d'un enseignement adapté à la difficulté et/ou au handicap de chaque élève nécessite le maintien de tous les postes spécialisés, de toutes les classes et structures spécialisées et du personnel formé en conséquence.

